



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/918
S/18489
28 novembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Points 26, 68, 69, 124, 129
et 133 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 26 novembre 1986, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 24 novembre 1986 (A/41/885-S/18479), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un grave incident de violation du territoire pakistanais depuis l'Afghanistan, qui s'est produit le 21 novembre 1986. A cette date, à 21 heures (heure locale), les forces armées afghanes ont tiré 7 coups de pièces d'artillerie qui sont tombées à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Arawali (district de Kurram), causant la mort d'un réfugié afghan.

A/41/918
S/18489
Français
Page 2

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué le 26 novembre 1986 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a protesté énergiquement auprès de lui contre cette attaque non provoquée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 68, 69, 124, 129 et 133 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

